



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

**RESOLUTION CA n°2-2013
APPROBATION DU RAPPORT 2012
PRESENTE PAR MADAME LA PRESIDENTE
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- en application de R 331 - 32 du code de l'environnement qui prévoit que « *le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration* »,
- vu le rapport de Madame le Président du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées tel qu'il figure en annexe de la présente,

approuve le rapport d'activités 2012 du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON





Compte-rendu d'activité du conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées pour l'année 2012

Rapport de Madame la Présidente du conseil, économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées

En 2012, le conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées s'est réuni les 23 avril et 11 décembre 2012. Cette instance a poursuivi son travail d'élaboration de la charte en collaboration avec le conseil d'administration.

L'année a été marquée par les premiers travaux de mise en œuvre du projet de territoire. Le conseil économique, social et culturel a débattu du premier plan d'actions quadriennal de la charte.

▪ **Séance du conseil économique, social et culturel du 23 avril 2012 :**

Lors de la réunion du 23 avril 2012, les recommandations de l'autorité environnementale, de la commission d'enquête et les remarques et observations issues de la consultation institutionnelle ont été présentées.

Ces trois points ont fait l'objet de débat où chaque acteur a apporté son point de vue et les positions des structures siégeant au sein du conseil économique, social et culturel.

Pour les recommandations de l'autorité environnementale, les questions se sont focalisées sur l'apport économique de la charte dans la perspective de sa mise en œuvre. Le débat a permis de clarifier le positionnement du document de territoire par rapport au développement économique.

Pour les recommandations de l'enquête publique, les questions du survol du cœur du parc national par les engins non motorisés et l'extension des domaines skiabiles ont été largement abordées.

Enfin, pour les remarques et propositions d'amendements relatives à la consultation institutionnelle, la réunion a permis de passer en revue chaque point à soumettre à l'arbitrage du conseil d'administration.

Le conseil économique, social et culturel a donné sa position au conseil d'administration.

▪ **Séance du conseil économique, social et culturel du 11 décembre 2012 :**

Lors de la seconde séance du conseil économique, social et culturel, trois points principaux ont été travaillés :

../..

1. les travaux préparatoires de la charte du territoire le 23 avril 2013 : la validation du projet de charte par le conseil d'administration, les avis du conseil interministériel de la protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux et les réunions préparatoires au conseil d'Etat,
2. la présentation et la validation du premier plan d'actions quadriennal (2013-2016) d'application de la charte,
3. un point d'information sur la marque « *parc national* ».

Les débats de cette séance du conseil économique, social et culturel se sont essentiellement focalisés sur le premier plan d'actions quadriennal.

En préalable, il a été rappelé que trois critères de choix ont permis de déterminer les actions prioritaires pour les quatre prochaines années :

- actions innovantes pour le territoire,
- actions menées en partenariat avec les acteurs du territoire,
- actions pouvant débiter dès 2013.

L'intervention du parc national sur les communes, ayant adhéré et ou non, a été abordée. Comment le Parc national des Pyrénées envisage-t-il de mettre en œuvre la charte sur le territoire avec les partenaires ciblés dans le plan d'actions quadriennal ?

La relation entre la préservation de la nature et le développement touristique a également fait débat. Enfin, des membres ont souhaité être associé comme partenaire du plan d'actions.

En conclusion, il a été demandé que le conseil économique, social et culturel soit largement associé à la mise en œuvre du plan d'action. Ses membres seront sollicités pour participer et s'impliquer dans la réalisation des actions retenues.

Pour ce qui est du point d'information sur la marque « *parc national* », la plupart des questions portent sur les conditions d'attribution de cette marque tant d'un point de vue géographique (*aire d'adhésion, aire optimale d'adhésion, hors aire optimale d'adhésion...*) que qualitatif. Les membres du conseil économique, social et culturel souhaitent participer à l'élaboration du cahier des charges relatif à la marque.

En conclusion, de cette année de travail du conseil économique, social et culturel, plusieurs points peuvent être soulignés :

- siégeant au sein d'une nouvelle instance, les membres du conseil économique, social et culturel prennent la mesure de leur rôle, de la nécessité d'une participation active aux débats. Ils ont la volonté d'être partie prenante dans la mise en œuvre du projet de territoire,
- la charte est un projet de territoire qui a permis de mettre de faire débattre des responsables qui ne se rencontraient point. Ils ont œuvrés pour un objectif commun : la préservation des populations sur le territoire.

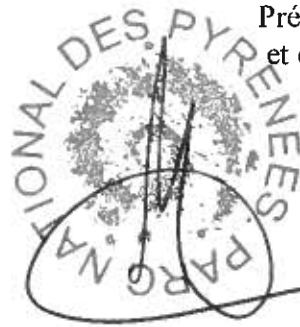
...

Le conseil économique, social et culturel est la meilleure des illustrations de cette volonté.

Fait à Tarbes, le vendredi 29 mars 2013.

Elisabeth MEDARD

Présidente du conseil économique, social
et culturel du Parc national des Pyrénées





**RESOLUTION BU n°2 - 2011
COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu l'article R331-33 du code de l'environnement qui reprend les attendus de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 11 décembre 2008, référence CA n°36 - 2008, créant le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2009, référence CA n°26-2009, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 2 février 2010, référence BU n°2-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} mars 2010, référence BU n°4-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 4 mai 2010, référence BU n°5-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 11 janvier 2011, référence BU n°1-2011, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Conformément aux débats du bureau du conseil d'administration réuni le 5 janvier 2010, le 2 février 2010, 1^{er} mars 2010, 4 mai 2010, 11 janvier 2011 et le 22 février 2011,

le bureau délibère :

La composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées est fixée telle qu'elle suit :

- Protection de la nature :

Conservatoire régional des espaces naturels Midi Pyrénées,
Agence régionale pour l'environnement (ARPE),
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes Pyrénées (CPIE),
Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO), section Béarn,

- Monde agricole :

Association interprofessionnelle du mouton d'appellation d'origine contrôlée de Barèges-Gavarnie,
Mission agro-alimentaire Pyrénées (MAAP)
Groupement d'intérêt public - centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP - CRPGE)
Groupement d'employeurs bergers et vachers,
Association régionale d'élevage et développement agricole de la montagne ouest (AREDA),

- Gestionnaires d'estives :

Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

- Activité touristique :

Hautes Pyrénées tourisme et environnement,
Association « via natura »,
Fédération thermale et climatique,
Gîtes de France (section des Hautes Pyrénées),
Monsieur Francis GIORA, Personnalité compétente en matière de tourisme,

- Activité forestière :

Office national des forêts,
Centre régional de la propriété forestière Midi Pyrénées,
Centre régional de la propriété forestière Aquitaine,

- Pêche et pisciculture :

Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la gaulle miroirs » (APPMA),

- Chasse :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (délégation régionale),
Fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées,

./..

- Handicap et insertion :

Association des paralysés de France - délégation des Pyrénées-Atlantiques,

- Institutions :

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE),
Société hydroélectrique du midi,
Electricité de France - groupe d'exploitation hydraulique (EDF-GEH),
Agence de l'eau Adour Garonne,

- Sports de nature :

Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées,
Comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Atlantiques,
Comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées,
Club alpin français des Hautes-Pyrénées (section de Lourdes),
Centre école de vol à voile du Haut Béarn,
Compagnie des Guides Pyrénées-Atlantiques,
Fédération communautaire des accompagnateurs en montagne - Hautes-Pyrénées,
Monsieur Olivier BESSY, Personnalité compétente en matière de sports de nature,

- Socio-professionnels :

Société anonyme d'économie mixte N'PY,
Altiservices,
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Atlantiques,

- Culture et usagers :

Associations des amis du Parc National des Pyrénées,
Pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron,
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques,
Observatoire des Sciences de l'Univers et de la Planète Midi-Pyrénées
Institut occitan,
Institut béarnais et gascon,
Association haute Aspe haut débit,
Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen des Hautes-Pyrénées (ASPP)

La présente délibération annule et remplace celle, référence BU n°1 - 2011 du 11 janvier 2011, portant composition du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées.

./.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEFN0826323D).

Fait à Tarbes, le 22 février 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

